

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES TRENTE, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Sylvie BOGAS, Maire.

## Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOGAS Sylvie, CLUCHIER Alexandre, DANGER Christine, DISINT Hélène, DUMOULIN Marie-Claire, MARTOS Frédérique, PRUD'HOMME Eric, TOUSSENEL Francis, VIAL Béatrice.

## Étaient absents /excusés :

BERNARD Jean-François, CHASSAIN Jérémy, FLACHET Tristan, FLACHET Matthieu

Madame Christine DANGER a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice : .....	13
Présents : .....	09
Votants : .....	09
Absent(s) : .....	04
Pouvoir(s) : .....	00

## **VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)**

---

Sylvie Bogas, Maire, demande au conseil municipal ses observations quant au compte-rendu du 19 SEPTEMBRE 2022  
Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal le valide à l'unanimité.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

---

- Décisions modificatives
- Modification du règlement de la salle des fêtes
- Subventions aux associations
- Règlement du cimetière et tarifs
- Questions diverses

## DELIBERATION 2022-37 DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de pallier le manque de prévision budgétaire en dépenses de fonctionnement et d'investissement, il y a lieu d'apporter des modifications au BP 2022.

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-5 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	5 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-132,00		
1641 (16) : Emprunts en euros	132,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-200,00		
2184 (21) : Mobilier	200,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-8 000,00		
73928 (014) : Autres prélèvements pour re	8 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 000,00		
60623 (011) : Alimentations	325,00		
61551 (011) : Matériel roulant	1 675,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré

- APPROUVENT les décisions modificatives ci-dessus énoncées

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE ..... 00

ABSTENTION..... 00

POUR..... 09

### DELIBERATION 2022-38 MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 1/1/2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir le règlement de la salle des fêtes ainsi que les tarifs à appliquer. En effet, elle souhaite anticiper l'augmentation des coûts de l'énergie.

Habitants de Moras : 400 € pour une location par an, ensuite 500 €

Extérieurs : 990 €

½ journée en semaine uniquement pour les habitants de Moras : 180 €

Caution : 1500 € pour couvrir les détériorations aux bâtiments ou au matériel,  
200 € pour couvrir les frais de nettoyage de la salle et des abords,  
500 € pour détérioration ou perte de clés et badges.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré

- DECIDENT d'appliquer les tarifs ci-dessus et de mettre à jour le règlement de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- AUTORISENT le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE ..... 00

ABSTENTION..... 00

POUR..... 09

## **DELIBERATION 2022-39 TARIFS CIMETIERE 2023**

Madame le Maire rappelle les tarifs précédemment appliqués au cimetière de Moras, comme ci-après :

	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
Concession simple	150€	200€
Concession double	300€	400€
Columbarium	150€	200€

Elle propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023

	<b>30 ans</b>
Concession simple	200 €
Concession double	400 €
Cavurne	200 €

Et de verser l'intégralité des produits des concessions cimetière à la commune.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré

- APPROUVENT les tarifs ci-dessus pour l'année 2023
- AUTORISENT le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE ..... 00

ABSTENTION..... 00

POUR ..... 09

## **DELIBERATION 2022-40 ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE MORAS**

Vu la réglementation en vigueur des cimetières communaux,

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré

- APPROUVENT le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE ..... 00

ABSTENTION..... 00

POUR ..... 09

## DELIBERATION 2022-41 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente les demandes reçues pour des subventions.

Elle rappelle que seule la bibliothèque intercommunale regroupant trois communes : Moras, Saint-Hilaire-de-Brens et Veyssilieu, perçoit chaque année une contribution de chacune des communes.

Le maire propose de lui attribuer, pour l'année 2023, la somme de 400€.

Les autres demandes seront réétudiées l'an prochain. Pour cette année, elle rappelle que nous devons être vigilants sur les dépenses.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré

- DÉCIDENT d'attribuer une subvention de 400 € à la bibliothèque intercommunale de Moras

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE ..... 00

ABSTENTION..... 00

POUR ..... 09

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h.

## FEUILLET DE CLOTURE

N° DELIBERATION	OBJET
2022-37	DECISIONS MODIFICATIVES
2022-38	MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 1/1/2023
2022-39	TARIFS CIMETIERE 2023
2022-40	ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE MORAS
2022-41	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

## SIGNATURES

Le Maire, Sylvie BOGAS	La Secrétaire, Christine DANGER